

COMMUNE DU GUILVINEC

Conseil municipal du 3 mars 2017

Compte rendu

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc TANNEAU, Maire.

PRESENTS: Monsieur LE BALCH Daniel, Madame BARBET Sylvie, Monsieur BRUNOT Pierre, Madame GADONNAY Stéphanie, Madame LE GALL Gaëlle, Monsieur LE BELLEC Etienne, Monsieur KERRIOU Christian, Madame GLEHEN Danièle, Monsieur PALUD Bernard, Monsieur MARECHAL Dominique, Monsieur PERON Roger, Madame VOLANT Laure, Monsieur LE CLEACH Henri, Monsieur COUANT Guillaume, Monsieur DANIEL René-Claude, Madame LE GOFF Françoise, Madame RANZONI Michèle, Monsieur TANNEAU Jean Luc.

PRESENTS PAR PROCURATION: Monsieur Gueguen Johan donne pouvoir à Monsieur Le Balch Daniel, Madame Bodere Albane donne pouvoir à Madame Gadonnay Stéphanie, Madame Laurent Jocelyne donne pouvoir à Monsieur Le Bellec Etienne, Madame Aubree-Lijour Marie-Claude donne pouvoir à Monsieur Tanneau Jean Luc.

ABSENT: Monsieur BIET Thomas.

SECRETAIRE DE SEANCE: Madame GADONNAY Stéphanie.

Le compte-rendu de la dernière séance n'appelle aucune observation et est approuvé. Après la désignation de Stéphanie GADONNAY comme secrétaire de séance, l'ordre du jour débute.

Vote des comptes administratifs 2016

Après étude par la commission finances réunie le 15 février dernier, Monsieur LE BALCH présente au conseil municipal les grandes lignes du compte administratif 2016 du budget principal de la commune, lesquelles peuvent se résumer de la manière suivante :

Vision synthétique de la section de fonctionnement

	2016	Evolution par rapport au CA 2015
Charges à caractère général	512 033,08 €	-0,01%
Charges de personnel	1 232 614,11 €	-1,86%
Autres charges de gestion courante	709 808,60 €	-6,31%
Intérêts de la dette	102 130,24 €	-6,40%
Charges exceptionnelles	3 797,30 €	1,75%
Ecritures d'ordre	49 760,12 €	
Total des dépenses	2 610 143,45 €	-4,59%

	2016	Evolution par rapport au CA 2015
Atténuation de charges	71 261,97 €	303,98%
Produits des services	258 846,09 €	57,40%
Impôts et taxes	2 074 152,17 €	0,32%
Dotations de l'Etat et subventions	755 777,98 €	-6,17%
Revenus des immeubles	134 303,48 €	-5,98%
Produits exceptionnels	2 273,12 €	-100,00%
Ecritures d'ordre	- €	
Total des dépenses	3 296 619,52 €	-0,46%

Autofinancement réel (recettes réelles- dépenses réelles)	736 236,19 €	9,20%
Autofinancement global (autofinancement réel-opérations d'ordre)	686 476,07 €	18,93%
Autofinancement net (autofinancement réel-remboursement de la dette)	575 740,50 €	11,16%

L'ensemble des données ont été modifiées suite aux commentaires en séance de Monsieur Le Balch.

L'autofinancement net constaté est passé de 517 945,62 \in en 2015 à 575 740,50 \in en 2016 soit une hausse de 11,16%. Il est à noter que cet indicateur a augmenté de 147% entre 2014 et 2016.

Les dépenses d'investissement de l'exercice se sont élevées à 695 580,48 € auquel le déficit constaté en 2015 s'ajoute pour un montant de 426 542,97 € soit un total de 1 122 123,45 €. Elles ont été réparties comme suit :

	CA 2016	Poids dans les dépenses totales
Solde d'exécution de la section d'investissement 2015 reporté	426 542,97 €	38,02%
Remboursement du capital de la dette	164 532,67 €	14,67%
Révision générale du PLU	20 466,22 €	1,82%
Réfection Eglise Sainte Anne	1 456,80 €	0,13%
Maison médicale	234 345,22 €	20,89%
Protection de la dune	4 879,44 €	0,43%
Aménagement entrée de ville côté port	11 529,60 €	1,03%
Signalétique ville (CCVL)	4 081,79 €	0,36%
Outils de communication	7 017,71 €	0,63%
Travaux électriques	543,60€	0,05%
Aménagement rue de la grève blanche	42 379,67 €	3,78%
Amélioration et accessibilité bâtiments	11 040,07 €	0,98%
Amélioration et accessibilité voirie	167 988,91 €	14,97%
Acquisition de matériels	25 102,78 €	2,24%

Quant à l'en-cours de dette, celui-ci s'est élevé, au 31 décembre 2016, à 2 594 593,77 € ce qui donne une capacité de désendettement de 3,5 années (contre 4,5 pour les communes de strate équivalente).

Les recettes d'investissement se sont élevées, quant à elles, à 1 206 562,69 € composée essentiellement par l'autofinancement dégagé en 2015 (52%), les subventions reçues pour les opérations d'investissement réalisées en 2014 (10%), le FCTVA et la taxe d'aménagement (15%).

Le Maire fait remarquer la bonne situation financière de la commune au vu de la baisse des dotations de l'Etat et quitte la salle pendant les délibérations.

Cette présentation étant faite, Daniel LE BALCH propose au conseil municipal :

- D'approuver le compte administratif 2016 du budget principal;
- D'affecter le résultat de fonctionnement 2016 (686 476,07€) à la section d'investissement du budget primitif 2017.

Guillaume COUANT désapprouve l'objet de certaines dépenses mais admet la bonne gestion de la commune.

Le compte administratif 2016 du budget principal de la commune est voté, avec trois votes contre (Monsieur LE BELLEC Etienne, Madame LAURENT Jocelyne, Monsieur COUANT Guillaume).

Le budget assainissement est ensuite évoqué. Il peut être résumé de la manière suivante :

	EXPLOI	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	SEMENT	ENSEMBLE	MBLE
LIBELLES	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET EAU ASSAINISSEMENT	ATIF DU BUDGET EA	U ASSAINISSEMENT				
Résultats reportés		100 532,05		845 215,18		945 747,23
Opérations de l'exercice	616 371,76	561 566,70	752 617,69	542 226,64	1 368 989,45	1 103 793,34
TOTAUX	616 371,76	662 098,75	752 617,69	1 387 441,82	1 368 989,45	2 049 540,57
Résultats de clôture		45 726,99		634 824,13		680 551,12
Restes à réaliser			331 000,00	38 000,00	331 000,00	38 000,000
TOTAUX CUMULÉS	616 371,76	662 098,75	331 000,00	672 824,13	947 371,76	1 334 922,88
RÉSULTATS DÉFINITIFS		45 726,99		341 824,13		387 551,12

Cette présentation étant faite, Daniel LE BALCH propose au conseil municipal :

- D'approuver le compte administratif 2016 du budget assainissement;
- D'affecter le résultat de fonctionnement 2015 (45 726,99 €) à la section de fonctionnement du budget primitif 2017.

Il informe le conseil que ce budget 2017 sera le dernier de la section assainissement, la Communauté de communes prenant la compétence assainissement en 2018.

Le compte administratif assainissement est adopté à l'unanimité, de même que l'affectation des résultats.

Pour terminer ce point à l'ordre du jour, Daniel Le Balch propose au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2016 du budget lotissement de Kermeur pouvant se résumer de la manière suivante :

	FONCTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	SEMENT	ENSEMBLE	MBLE
· LIBELLES	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET LOTISSEMENT	ATIF DU BUDGET LO	TISSEMENT				in the second se
Résultats reportés	159 445,68		6 827,31		6 827,31	
Opérations de l'exercice	7 740,29	7 740,29	7 740,29	6 827,31	15 480,58	14 567,60
TOTAUX	167 185,97	7 740,29	14 567,60	6 827,31	22 307,89	14 567,60
Résultats de clôture	159 445,68		7 740,29		7 740,29	
Restes à réaliser					00,00	0,00
TOTAUX CUMULÉS	167 185,97	7 740,29	14 567,60	6 827,31	181 753,57	14 567,60
RÉSULTATS DÉFINITIFS	159 445,68		7 740,29		167 185,97	

Il est à noter que le stock de terrains aménagés reste inchangé, sa valeur étant estimée à 408 209,63 €. Aiguillon Construction fera l'acquisition du terrain du bout du lotissement et en fera sans doute deux lots.

Cette présentation étant faite, Daniel Le Balch propose au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2016 du budget lotissement. Le budget lotissement est voté à l'unanimité des présents.

Vote des comptes de gestion 2016

Les comptes de gestion reprennent l'ensemble des opérations et mouvements comptables de la commune. Ces documents sont dressés par le Trésor Public.

En raison de la concordance des écritures avec les comptes administratifs, il est proposé au conseil municipal d'approuver les comptes de gestion pour l'année 2016 pour les trois budgets.

Les comptes de gestion 2016 sont approuvés à l'unanimité.

<u>Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour les travaux d'urgence sur l'Eglise Sainte-Anne</u>

Monsieur Pierre Brunot explique aux membres du conseil municipal qu'un diagnostic complet de l'Eglise Sainte Anne a été réalisé au cours de l'année 2016. Aucuns désordres structurels n'ont été constatés dans la maçonnerie traditionnelle.

Cependant, il convient d'intervenir prioritairement sur les ouvrages de béton armé, qui se sont dégradés par suite des intempéries auxquelles ils sont restés longtemps exposés par le passé pour certains d'entre eux (poutres et planchers) ou qui continuent de l'être (main courante du garde-corps de la chambre des cloches), pour la pérennité des ouvrages eux-mêmes comme pour des raisons de sécurité.

En parallèle et aussi prioritairement, il convient d'effectuer un traitement anticorrosion des structures métalliques de la chambre des cloches.

Il convient également rapidement de reprendre le jointoiement de quelques ouvrages de pierre de taille (contreforts, meneaux et encadrements de baies) afin que l'eau n'y pénètre plus et ne les vide progressivement en imprégnant le corps des maçonneries.

Le montant des travaux et des honoraires d'architecte s'élève à 43 800 € HT.

Monsieur Pierre Brunot propose donc au conseil municipal:

- D'approuver les travaux d'urgence sur l'Eglise Sainte Anne pour un montant de 43 800 € HT,
- D'approuver le plan de financement suivant :

Conseil départemental......8 760 €

- D'autoriser Monsieur le maire à solliciter une aide au titre de la dotation pour les équipements de proximité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil vote à l'unanimité l'ensemble des propositions.

Transfert de la compétence PLUi à la communauté de communes du pays bigouden sud

Le PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et réglemente l'usage des sols sur l'ensemble d'un territoire intercommunal. Son élaboration se fait en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire sur une période d'une dizaine années.

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud a amorcé depuis plusieurs mois une réflexion avec les Communes du territoire sur l'opportunité et la manière d'envisager le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) prévu par la loi.

Aujourd'hui sur les 12 Communes composant le territoire, 9 sont en révision de leur document d'urbanisme. 5 Communes sont couvertes par un POS et parmi elles, 4 sont dans la perspective d'approuver l'élaboration de leur PLU en 2017 avec pour certaines une phase transitoire avec application du Règlement National d'Urbanisme (à adapter selon rédaction finale du projet de loi égalité-citoyenneté).

A l'occasion des échanges qui sont intervenus entre la Communauté de Communes et les Communes, la majeure partie des Communes en révision de leur document d'urbanisme ont clairement fait part de leur souhait d'achever (approbation ou au minimum arrêt du PLU) la procédure initiée et menée par elles.

De ce fait, certaines Communes, souhaitent un achèvement des procédures en cours avant transfert, tandis que d'autres souhaitent bénéficier d'un accompagnement communautaire sur leur révision de PLU communal, le temps du transfert.

Concernant la commune du Guilvinec, la révision générale du PLU a été prescrite en novembre 2014. Le PADD a été débattu en juillet 2016 fixant les grandes orientations d'aménagement. Le zonage ainsi que le futur règlement est en cours d'élaboration par la commission urbanisme pour être arrêté avant le 30 juin 2017.

En conséquence de quoi, en prenant en compte l'ensemble de cette réflexion, Monsieur le Maire au Conseil Municipal :

1) De s'opposer au transfert de plein droit de la compétence PLUi au 27 mars 2017 ainsi que prévu par l'article 136 la loi dite « ALUR »

- 2) De continuer à travailler avec la Communauté de Communes et les autres Communes du territoire dans la perspective d'un transfert de compétence convenu et différé étant entendu que la charte de gouvernance qui sera arrêtée devra a minima comprendre les garanties substantielles suivantes et sans lesquelles la Commune n'aurait pas donné le présent accord de principe à la poursuite de cette réflexion :
- Respect des PLU approuvés et en cours de révision dans le cadre de l'élaboration du PLUi, selon les orientations définies par les Communes à l'occasion de la détermination de leur projet d'aménagement
- Association des Communes à la rédaction du cahier des charges et au choix du bureau d'études
- Préservation de l'initiative communale pour les procédures d'évolution du document d'urbanisme
- Démarche « ascendante » à partir de l'échelon communal pour co-construire le futur PLUi
- Délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain aux communes par une délégation ponctuelle, opération par opération ou par une délégation plus systématique liée à un ou des secteurs ou à des compétences restées communales
- Maintien de la compétence communale quant à la délivrance des autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, ...)
- 3) De délibérer, à l'issue de la rédaction de la charte de gouvernance précitée, sur la question du transfert de compétence dans les conditions prévues par l'alinéa 3 du II de la loi dite « ALUR » susvisée (transfert de compétence en matière de PLUi dans les 3 mois suivant la délibération de la Communauté de Communes en faveur de ce transfert, sauf si 25% des Communes représentant 20% de la population s'y opposent).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, avec un vote contre (Monsieur COUANT Guillaume) les propositions énoncées ci-dessus.

Accord du conseil municipal pour autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'un recours au tribunal administratif

Par requête en date du 30 juin 2016, Monsieur et Madame Loussouarn ont déposé devant le tribunal administratif de Rennes un recours visant à l'annulation de l'arrêté n°DP 029 072 15 0 0023 refusant la réalisation d'un mur de clôture en moellons sur un terrain situé 47 rue de Men Meur.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire, il est demandé au conseil municipal de l'autoriser à ester en défense devant le tribunal administratif et de désigner le cabinet LGP à Brest pour représenter la commune dans cette instance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire citée ci-dessus, et désigne le cabinet LGP à Brest pour représenter la commune devant le tribunal administratif de Rennes.

La secrétaire de séance, Stéphanie GADONNAY